



Directive 72 (1955)¹

Transmission de la Rés 73

Assemblée parlementaire

L'Assemblée charge son Président de transmettre l'avis contenu dans la [Résolution 73](#) et son exposé des motifs à la Conférence européenne des Ministres des Transports, ainsi qu'aux ministres des Affaires Étrangères des six pays de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, afin que ceux-ci en saisissent la Conférence ad hoc chargée, à la suite de la réunion de Messine, d'étudier les problèmes de l'intégration européenne

1. 10e séance

